

Les déchets verts ne se brûlent pas

Ne pas brûler de déchets verts

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.



Brûler des déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin, peut être puni d'une amende allant jusqu'à 450 €.

Merci de penser aux voisins et à l'environnement.